

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

8 avril 2022

et qu'elle a été faite le

8 avril 2022

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 37

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 10

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2022_04_081

Objet :

Autorisation de programme et
crédits de paiement (AP/CP)
concernant l'opération « travaux
de réhabilitation du réseau
d'assainissement sur les
communes de Montmirey-la-
Ville et de Montmirey-le-
Château »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 17 mars 2022

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 14 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges
à Fraisans après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Gérome FASSET.

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-
Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET
Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M.
Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO, Mme Valérie
BENDERITTER **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M.
François GRESSET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M.
Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY
La Barre : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle
GUILLOT **Louvange** : M. Gérome FASSET **Montmirey-la-
Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin
DAUNE **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M.
Olivier DEMANDRE, Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney** : M.
Cédric IVANES **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M.
Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE **Rans** : M.
Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE
Rouffange : Mme Aurore PLANCON **Salans** : M. Philippe
SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Sermange** : M. Michel
BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Thervay** :
M. Stéphane ECARNOT **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS
Vitreux : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Our** : M. Didier VUILLIN

Absents excusés : **Fraisans** : M. Hubert BACOT, Mme Sophie
NIALON **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **Monteplain** : M. Luc
BEJEAN **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude
THABARD **Orchamps** : Mme Lucette NAEGELLEN **Ranchot** : M.
Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Saligney** : M.
Gilbert LAVRY

Secrétaire de séance : M. Michel BENESSIANO

Procurations de vote :

Mandants : **Fraisans** : M. Hubert BACOT, Mme Sophie NIALON
Gendrey : Mme Lydia LUTHRINGER **Offlanges** : M. Jean-Claude
THABARD **Orchamps** : Mme Lucette NAEGELLEN **Ranchot** : M.
Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Saligney** : M.
Gilbert LAVRY

Mandataires : **Fraisans** : M. Dominique JOLY, Mme Marie-Anne
LONGY **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Montmirey-le-
Château** : M. Martin DAUNE **Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE
Ranchot : Mme Séverine DEVILLE **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA
Pagney : M. Michel GANET

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h09
et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
CONCERNANT L'OPERATION « TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES DE MONTMIREY-LA-VILLE ET DE
MONTMIREY-LE-CHATEAU »**

Monsieur le Président rappelle qu'un principe des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiements doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure dans le cadre de l'opération « Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur les communes de Montmirey-la-Ville et de Montmirey-le-Château ».

A ce jour, le coût de cette opération est estimé à 480 372,97 €.

Il est proposé de voter l'AP/CP suivante :

AP 2021-ass6 /Opération budgétaire n°19		
Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur les communes de Montmirey la ville et de Montmirey le Château		
Dépenses HT		
Montant AP HT au 01/01/2022	CP 2022	CP 2023
480 372.97 €	80 372.97 €	400 000.00 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- approuve la mise en place de la procédure d'AP/CP dans le cadre de l'opération « Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur les communes de Montmirey-la-Ville et de Montmirey-le-Château » ;
- décide de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0